

1° - des brevets supplémentaires aux lots de la première tranche, brevets détaillés dans un devis du montant de 122.000 fr. et dans le devis de dette d'adjudication du montant de 20.000 fr. et dans un devis de brevets supplémentaires du montant de 25.000 francs.

des numéros des brevets de la deuxième tranche seront établis en appliquant l'index admis pour l'année 1951 et la durée de 12,5 %

de brevets arrivant est limité à la somme de 139.000 fr. et l'ensemble des brevets de la deuxième tranche sera de 27.000 fr.

des brevets de la première tranche qui se sont établis à 102.000 fr. sont écumés en application de l'article 69 de la loi du 28 octobre 1946.

venant au marché de M. Gabriel, adjudicataire du lot couverture - 7inguetie.

2° - des brevets de la deuxième tranche détaillés dans le devis de dette d'adjudication du montant de 257.825 francs.

1° - des brevets supplémentaires aux lots de la première tranche, brevets détaillés dans un devis du montant de 6.000 fr. et dans un devis de brevets supplémentaires du montant de 110.952 francs.

des numéros des brevets de la deuxième tranche seront établis en appliquant l'index admis pour l'année 1951 et la durée de 13 guillets int. 29 %.

de brevets arrivant est limité à la somme de 617.898 fr. et l'ensemble des brevets de la deuxième tranche sera de 300.000 fr.

des brevets de la première tranche qui se sont établis à 257.825 francs sont écumés en application de l'article 69 de la loi du 28 octobre 1946.

Marché (Electricité) De plus l'importance des réparations nous a contraint de rajouter les installations électriques (non prévues au devis initial) des deux des travaux